



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

à

BORALEX SAS
ZA LA COMBE
5 rue des PEDRIX
43 320 CHASPUZAC

OBJET : Avis du Préfet de Haute-Loire concernant l'étude préalable agricole
REFER : Projet de Parc éolien de Chazottes -Rageade (43/15)

le Puy-en-Velay, le 11 juillet 2022

En application des articles L.112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de parc éolien a fait l'objet d'une étude préalable agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terre agricole ainsi que des propositions de mesures collectives prises en compensation des conséquences négatives sur l'économie du territoire qui ne peuvent être évitées.

Conformément à l'article D 112-1-19, cette étude préalable comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire,
- une analyse de l'état initial et de l'économie agricole,
- une analyse de l'impact sur les exploitations et sur l'activité agricole globale du secteur relevant de l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole,
- des propositions de mesures collectives envisagées pour compenser les effets négatifs du projet.

Le projet de Parc impactant l'économie agricole de plusieurs départements (Cantal et Haute-Loire), l'étude préalable agricole transmise le 16 mars 2022 à mes services a été soumise à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Haute-loire le 02 juin 2022 et à la CDPENAF du Cantal le 21 juin .

Les membres de la commission de la Haute-Loire ont constaté que :

- les effets négatifs définitifs sur l'activité agricole sont correctement pris en compte dans l'étude préalable agricole,
- le montant de compensation de 45 000 € proposé en CDPEANF par le maître d'ouvrage est indexé sur l'Indice des Prix des Produits Agricoles à la Production (IPPAP) entre la date de dépôt de l'étude et celle de réalisation des mesures de compensation.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés en séance, de l'avis de la CDPEANF de Haute-Loire, j'émet un avis favorable sur cette étude préalable agricole.

Mes services demeurent à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Antoine PLANQUETTE